



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 24 février 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 18 février 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusée).

9.2.	<b>Vie associative</b> <b>Modification du règlement sur l'octroi des subsides aux sociétés</b>	<b>Décision</b>
------	---------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

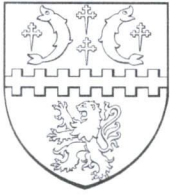
Le conseil communal,

Revu son règlement pour l'octroi de subsides aux sociétés du 1<sup>er</sup> février 2016, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal, expliquant que les différentes commissions consultatives concernées, à savoir les commissions des affaires culturelles, de l'environnement, de la famille, de l'intégration, de la jeunesse, et des sports et loisirs, ont été chargées par le collège échevinal de proposer des adaptations au règlement en vigueur ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant entre autres les modifications majeures suivantes :

- d'augmenter le subside alloué au vainqueur de la coupe par l'équipe fanion à 500 euros ;
- de changer l'article 21 dans le but d'encourager toutes les associations locales à utiliser du matériel écologique, expliquant que les associations ont dès maintenant la possibilité de demander le remboursement de leurs factures jusqu'à concurrence d'un montant de 500 euros, immédiatement après l'événement, sous condition que le matériel provienne de fournisseurs luxembourgeois ;
- de diminuer d'une unité le nombre de compétitions requises à l'article 24, à savoir les exigences pour les sports individuels, les sports de loisirs et les activités de scoutisme ;
- d'augmenter les participations annuelles pour frais de direction à allouer aux associations regroupant des jeunes musiciens à 2.500 euros ;
- de lier le paiement des indemnités pour dirigeants à la condition que l'association devra faire preuve de 20 répétitions au moins par an ;
- d'augmenter les montants à allouer aux associations en charge de l'organisation de la fête de Saint-Nicolas à 7,00 euros par enfant âgé de moins de neuf ans ;



- la mise en place d'un coordinateur lors des manifestations dont la commune de Pétange est l'unique organisateur ; cette subvention qui s'élève à 200 euros par manifestation coordonnée est destinée à toute association qui prête mains fortes et assume le rôle de coordinateur lors de ces manifestations ;
- l'ajout d'une précision à l'article 30, arguant qu'il importe de limiter la mise à la disposition d'une salle pendant un horaire fixe uniquement aux associations subsidiées ;

Vu les modifications de la liste des sociétés pouvant prétendre à un subside ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

le règlement pour l'octroi de subsides aux sociétés, ainsi que la liste des sociétés subsidiées avec leurs subsides de base - qui en fait partie intégrante - comme suit:

---



---

## Règlement pour l'octroi de subsides aux sociétés

### Chapitre I – Définitions

#### Article 1

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par:

« Société »:

toute association dont les statuts sont déposés auprès de l'administration communale et qui a son siège social sur le territoire de la commune de Pétange;

« Liste officielle des sociétés subsidiées »:

la liste des sociétés pouvant prétendre à un subside, arrêtée par le conseil communal;

« Catégorie d'activité »:

la catégorie d'activité attribuée à chaque société reprise sur la liste officielle des sociétés subsidiées;

« Subside »:

toute aide financière versée directement à une société sous forme de:

1. subside normal
2. subside fixe
3. subvention spéciale

« Subside normal »:

Le subside normal se compose du:

1. subside de base
2. subside variable
3. aide communale

« Subside de base »:

la part fixe du subside normal destinée à garantir le bon fonctionnement des sociétés;

« Subside variable »:

la part du subside normal qui varie en fonction de l'activité de la société, de son engagement à l'égard des jeunes, de la présence de ses membres aux manifestations officielles de notre commune, **ainsi que de la participation aux manifestations et activités d'un intérêt communal**;

« Aide communale »:

les aides auxquelles la société a droit étant donné qu'elle ne profite pas des infrastructures de la commune de Pétange;

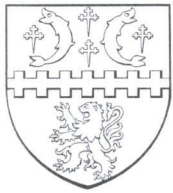
« Liste des activités et manifestations officielles d'un intérêt communal »:

les manifestations retenues en début de l'année par le collège des bourgmestre et échevins;

« Subside fixe »:

un subside qui ne varie pas en fonction de l'activité de la société;

---



**« Subvention spéciale »:**

toutes subventions revenant aux sociétés à l'occasion de:

1. leur anniversaire
2. une manifestation dans le cadre des jumelages
3. l'organisation de cours spécifiques
4. une organisation importante, dans le cadre du partenariat privilégié.
5. un investissement important
6. la fusion de sociétés
7. une mission spéciale
8. l'engagement à l'égard des jeunes
9. l'indemnisation des directeurs de chant et de musique
10. la masse d'habillement des (de la) société(s) de musique
11. une performance exceptionnelle
12. un rôle coordinateur

## **Chapitre II – La demande de subside**

### **Article 2**

Les sociétés introduisent annuellement leur demande de subside moyennant un formulaire spécial élaboré par l'administration communale et édité à une date fixée par le collège des bourgmestre et échevins. Le document est à retourner, dûment rempli, à l'administration communale dans le délai imparti.

Sont exclues les sociétés qui n'ont pas remis, en bonne et due forme, avec leur demande de subside, le procès-verbal de l'assemblée générale statutaire.

### **Article 3**

Le collège des bourgmestre et échevins a le droit de faire vérifier les indications reprises sur la demande de subside. En présence de fraude ou de tentative de fraude, constatée par des déclarations inexactes ou incomplètes, aucun subside n'est accordé à la société concernée. Celle-ci perdra en plus son droit à un subside pour la durée de trois ans consécutifs.

### **Article 4**

Si pendant trois années d'affilée, une société n'a introduit une demande de subside, elle sera rayée d'office de la liste officielle des sociétés subsidiées.

## **Chapitre III – L'octroi des subsides**

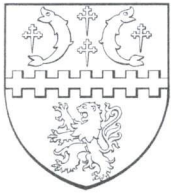
### **Article 5**

Seules les sociétés admises sur la liste officielle des sociétés subsidiées peuvent solliciter l'octroi d'un subside.

### **Article 6**

L'admission d'une société sur la liste officielle des sociétés subsidiées est décidée par le conseil communal sur proposition du collège des bourgmestre et échevins.

---



## **Article 7**

Une société peut être admise sur la liste officielle des sociétés subsidiées sous les conditions suivantes:

1. Aucune autre société n'est déjà admise sur la liste officielle des sociétés subsidiées sous la catégorie d'activité qui correspond à celle de la société nouvellement constituée.
2. L'activité de la société est dans l'intérêt de la collectivité locale.
3. La société ne relève pas des groupements suivants:
  - 3.1. les partis politiques
  - 3.2. les syndicats professionnels
  - 3.3. les associations commerciales et artisanales
  - 3.4. les clubs de supporters
  - 3.5. les sociétés procurant essentiellement des distractions à ses membres (p.ex. les sociétés d'épargne).

## **Chapitre IV – Le subside normal**

### **Article 8**

Le subside normal se compose d'un montant fixe, appelé le subside de base, d'un montant variable, appelé le subside variable et d'une aide communale.

### **Article 9**

Le subside de base est fixé par le conseil communal.

La liste annexée au présent règlement reprend les subsides de base de toutes les sociétés tels qu'ils sont en vigueur à partir du 1er janvier 2020.

Le subside de base peut être modifié par le conseil communal sur proposition du collège des bourgmestre et échevins.

### **Article 10**

Le subside variable de chaque société est déterminé en fonction de son activité et de sa participation aux activités et manifestations d'un intérêt communal.

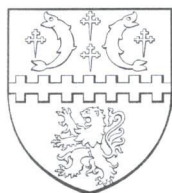
### **Article 11**

En fonction de l'activité, déclarée par chaque société moyennant le formulaire de subside, le conseil communal, sur proposition du collège échevinal, la commission consultative compétente entendue en son avis, détermine annuellement le degré d'activité de chaque association. A ces fins, les activités honorées par une subvention spéciale en application des dispositions des articles 18 à 25 du chapitre VI du présent règlement ne sont pas prises en considération.

Le classement varie de 1 point à 10 points, la valeur du point étant fixée à 60€.

Cette valeur peut être modifiée par le conseil communal sur proposition du collège des bourgmestre et échevins.

---



## **Article 12**

Dans le cadre du barème repris dans le tableau ci-dessous les sociétés bénéficient des montants suivants pour des performances sportives réalisées:

1	Champion national de l'équipe fanion (hommes ou dames)	500€
2	Vainqueur de la coupe par l'équipe fanion (hommes ou dames)	500€
3	Qualification pour la coupe d'Europe (hommes ou dames)	800€
4	Montée en division ou classe supérieure de l'équipe fanion (hommes ou dames)	250€
5	Victoire du championnat national individuel senior luxembourgeois par un sportif (homme ou dame) affilié auprès d'une société visée à l'article 5	100€ (par sportif)

### **N.B.:**

Les points 1, 2, 3 et 4 du tableau ci-dessus concernent les sports collectifs.

Le point 5 du tableau ci-dessus concerne les sports individuels.

Dans le cadre du barème repris ci-dessous les sociétés bénéficient des montants suivants pour des performances culturelles (seulement harmonie ou chorale principale):

1	Premier Prix lors du concours national organisé par l'UGDA en niveau « A »	500€
2	Premier Prix lors du concours national organisé par l'UGDA en niveau « B », « C » et « D »	400€

## **Article 13**

En fonction de la participation de chaque société à des activités ou manifestations d'un intérêt communal, le conseil communal, sur proposition du collège échevinal, la commission consultative compétente entendue en son avis, détermine le degré à appliquer pour chaque société.

Le classement varie de 1 point à 5 points, la valeur du point étant fixé à 30€.

Cette valeur peut être modifiée par le conseil communal sur proposition du collège des bourgmestre et échevins.

Le montant total accordé dans le cadre de la subvention sous rubrique est majoré de 50€ par participation pour toute société ayant participé avec son drapeau aux cérémonies auxquelles la commune a invité les associations.

Le collège des bourgmestre et échevins dresse chaque année la liste des manifestations ou activités d'un intérêt communal visées par cet article; elle sera reprise sur la demande de subside.

La société communique à l'administration communale la composition de sa délégation sous la forme définie par le collège des bourgmestre et échevins.

## **Article 14**

Le collège des bourgmestre et échevins, la commission consultative compétente entendue en son avis, peut accorder une aide communale à toute société subsidiée pour laquelle la commune n'est pas dans la mesure de fournir les infrastructures indispensables quant à l'activité du club.

Ce nombre varie entre 0 et 50 points et diminue en fonction de l'importance de l'aide accordée.

La valeur du point est fixée à 2,50 €. Cette valeur peut être modifiée par le conseil communal, sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, la commission consultative compétente entendue en son avis.



## **Chapitre V – Le subside fixe**

### **Article 15**

Certaines sociétés peuvent prétendre à un subside fixe. Celui-ci s'élève à 100€.

### **Article 16**

La société nouvellement admise à la liste officielle des sociétés subsidiées reçoit d'office un subside fixe pour la première année.

A l'issue de cette première année, le conseil communal, sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, la commission consultative compétente entendue en son avis, peut décider d'allouer un subside normal à cette société et fixe en même temps le subside de base à allouer.

A défaut, la société continue à recevoir le subside fixe.

## **Chapitre VI – La subvention spéciale**

### **Article 17**

L'octroi de subventions spéciales est prévu pour les anniversaires des sociétés (Article 18), les activités organisées dans le cadre des jumelages (Article 19), l'organisation des cours spécifiques (Article 20), des organisations importantes, dans le cadre du partenariat privilégié (Article 21), des investissements importants (Article 22), la fusion de sociétés (Article 23), l'engagement à l'égard des jeunes (Article 24), les missions spéciales (Article 25), l'indemnisation des directeurs de chant et de musique (Article 26), la masse d'habillement des (de la) société(s) de musique (Article 27), une performance exceptionnelle (Article 28) et un rôle coordinateur (Article 29).

Les demandes afférentes sont introduites par courrier séparé ou sur base d'un formulaire spécial mis à la disposition par l'administration communale.

### **Article 18 - Anniversaires**

Toute société a droit à une subvention spéciale à l'occasion de son anniversaire.

Cette déclaration est introduite moyennant le formulaire des subsides. Le cas échéant, la demande afférente est introduite par courrier séparé.

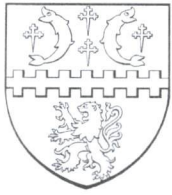
La subvention s'élève à un montant de 320€ par tranche d'âge de 25 ans. Ce montant peut être modifié par le conseil communal, sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, la commission consultative compétente entendue en son avis.

### **Article 19 - Jumelages**

Une subvention spéciale est accordée dans le cadre des activités du jumelage et dans les limites des crédits budgétaires afférents fixés par le conseil communal, à toute société en vue du cofinancement d'un échange culturel / sportif ou autre. La demande y afférente est introduite par courrier séparé.

Cette subvention consiste soit dans une subvention spéciale de 40€ par participant actif pour toute activité dans le cadre du jumelage (voir paragraphe 1), soit dans une prise en charge de factures concernant le logement ou le transport en relation avec l'activité organisée, les deux subventions pouvant être cumulées.

---



Ces subventions sont accordées à la société organisatrice sous les conditions suivantes :  
L'activité a été autorisée au préalable par le collège des bourgmestre et échevins, l'ASBL « Les Amis des Jumelages » entendue en son avis ;

Le décompte final des dépenses et recettes de l'activité subventionnée ainsi que la liste définitive des participants actifs sont remis à l'administration communale de Pétange.

### **Article 20 – Cours spécifiques**

Une subvention spéciale est accordée à toute société qui organise des cours spécifiques (cours de langues, cours informatiques, ...) sous les conditions suivantes:

1. Le collège échevinal a donné son accord préalable à l'organisation de ces cours. A cette fin, la société introduit une demande reprenant des informations sur les cours projetés, notamment la nature des cours, les lieux d'enseignement ainsi que les jours, heures et durée des cours ainsi que le droit d'inscription.
2. La société remet, dès la clôture des inscriptions, une liste renseignant les noms et adresses des personnes inscrites, accompagnée de la preuve de paiement.

La subvention visée par le présent article s'élève à un tiers du droit d'inscription avec un maximum de 30€ par habitant de la commune inscrit aux cours respectifs et ayant payé son inscription.

### **Article 21 – Organisations importantes**

En tant que co-organisateur, une prise en charge de factures, y compris les factures concernant le comportement écologique est accordée, dans le cadre d'un partenariat privilégié et dans les limites des crédits budgétaires fixés par le conseil communal, à toute société en vue du cofinancement d'une organisation d'envergure, d'un intérêt communal, régional, national et/ou international sous la condition suivante :

- Le collège échevinal a décidé de faire profiter la société organisatrice d'un partenariat privilégié et du montant de l'aide financière consistant en une prise en charge de factures. A cette fin, la société introduit, au moins quatre mois avant l'événement, une demande reprenant des informations au sujet de l'organisation projetée, notamment en ce qui concerne sa nature, son envergure, la date et le lieu de réalisation ainsi que le budget prévisionnel y afférent.

### **Comportement écologique**

Introduction d'une action concertée de la commune et des associations en vue de la protection de l'environnement et de la réduction sensible des déchets occasionnés lors de grandes manifestations publiques.

L'administration communale encourage les sociétés à préserver et à soulager l'environnement en utilisant soit le système de gobelets réutilisables soit des verres loués auprès d'un dépositaire, soit le 'Spullweenschen' au lieu de gobelets et autre matériel jetables lors de leurs événements à l'extérieur.

Les frais seront pris en charge par l'administration communale jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 500€ par manifestation. Les factures afférentes sont à adresser directement à l'administration communale dans un délai d'un mois après la manifestation. Uniquement les factures de location de matériel écologique provenant de fournisseurs luxembourgeois seront remboursées. Cette disposition ne se limite pas uniquement aux sociétés subsidiées.

---





---

## **Article 22 – Investissements importants**

Une subvention spéciale peut être accordée à une société en vue du financement d'un investissement important sous les conditions suivantes :

1. La société introduit une demande préalable reprenant des informations détaillées sur l'investissement projeté ainsi qu'un budget prévisionnel y afférent.
2. Le montant de la subvention spéciale couvre uniquement les frais de l'acquisition du matériel. La main d'œuvre y afférente est toujours à charge de la société.

Le conseil communal, sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, la commission consultative compétente entendue en son avis, fixe la participation de l'administration communale aux frais de l'investissement. La somme de la subvention spéciale est libérée sur présentation d'un décompte détaillé accompagné des factures acquittées.

## **Article 23 - Fusion**

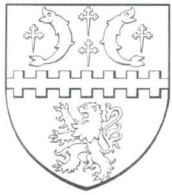
Lors de la fusion de deux ou plusieurs sociétés figurant sur la liste officielle des sociétés subsidiées, le conseil communal, sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, fixe la subvention spéciale destinée à couvrir les frais exceptionnels occasionnés par la fusion. Les sociétés concernées remettent à cette fin un dossier complet reprenant les frais exceptionnels occasionnés par la fusion.

En cas de fusion des deux sociétés de musique restantes en une seule harmonie, une participation annuelle aux frais de direction est accordée à la société de musique, y compris ceux à honorer dans le cadre de l'article 24 du présent chapitre, jusqu'à un plafond annuel de 24.000€. En contrepartie, la société de musique s'engage à participer activement aux manifestations et activités d'un intérêt communal et à réaliser au moins deux concerts sur le territoire de la commune par an.

## **Article 24 - Engagement à l'égard des jeunes**

### Alinéa 1

1. Pour les sports collectifs de compétition, une participation annuelle aux frais d'entraîneurs est accordée pour chaque équipe de jeunes, inscrite aux championnats nationaux de la Fédération luxembourgeoise concernée et ayant terminé le championnat. Cette participation au championnat est documentée par une pièce justificative officielle de la Fédération.
  2. Pour les sports individuels de compétition, il est accordé une participation annuelle aux frais d'entraîneurs, par tranches commencées de 15 jeunes sportifs (ves), ayant participé à au moins 4 compétitions et / ou 6 disciplines officielles reconnues par la Fédération nationale concernée. La participation est documentée par une pièce justificative officielle (par exemple : relevé des résultats, etc.)
  3. La participation s'élève à 70% de l'indemnité allouée à l'entraîneur avec un maximum de 700€ par année et par entraîneur. Ce seuil est augmenté à 1.000€ pour tout entraîneur qualifié officiellement reconnu par la Fédération.
  4. Le montant total de la subvention sous rubrique est limité à 12.000€ par année et par société figurant sur la liste officielle des sociétés pouvant prétendre à un subside.
-



### Alinéa 2

1. Pour les sociétés de musique, regroupant des jeunes musiciens, une participation annuelle aux frais de direction est accordée dans le cadre du plafond annuel fixé à l'article 26, alinéa 1. En contrepartie, la société de musique s'engage à participer activement aux manifestations et activités d'un intérêt communal et à réaliser au moins deux concerts par an.
2. Pour la (les) société(s) de chant regroupant des jeunes, une participation annuelle aux frais de direction est accordée jusqu'à un plafond de 2.500€. En contrepartie, la (les) société(s) de chant s'engage(nt) à réaliser au moins deux concerts et 20 répétitions par an. Un relevé signé par le directeur de chant, reprenant les dates des répétitions est à joindre à la demande de subsides.

### Alinéa 3

1. Pour les activités de scoutisme, il est accordé une participation annuelle aux frais d'encadrement, par tranches commencées de 15 jeunes, ayant participé au cours de l'année concernée à des séjours (camps de scouts et week-end) comprenant au moins 4 nuitées au total. La participation est documentée par un rapport annexé à la demande de subside.
2. Pour les sports de loisirs, il est accordé une participation annuelle aux frais d'encadrement, par tranches commencées de 15 jeunes, ayant participé au cours de l'année concernée à au moins 4 manifestations sportives pour lesquelles l'association n'a touché aucune rémunération quelconque. La participation est documentée par un rapport annexé à la demande de subside.
3. La participation s'élève à 500€ par année et par tranches commencées de 15 jeunes.
4. Le montant total de la subvention sous rubrique est limité à 2.500€ par année et par société figurant sur la liste officielle des sociétés pouvant prétendre à un subside.

## **Article 25 - Mission spéciale**

### Alinéa 1

Le conseil communal, sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, accorde annuellement une subvention spéciale aux sociétés, qui assument une mission spéciale dans l'intérêt du développement de notre commune. A ces fins, la société concernée remet au collège des bourgmestre et échevins jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre un budget prévisionnel pour l'année qui suit respectivement jusqu'au 1<sup>er</sup> avril un bilan détaillé de l'année écoulée. Ces documents sont soumis au conseil communal au moment de l'allocation de la subvention.

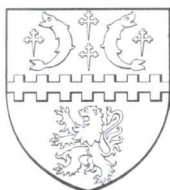
### Alinéa 2

Une subvention spéciale forfaitaire est accordée aux sociétés en charge de l'organisation de la fête St. Nicolas. Celle-ci s'élève à 7€ par enfant âgé de moins de neuf ans et habitant dans les trois localités de notre commune. L'association s'engage en contrepartie d'utiliser à ces fins des produits du commerce équitable.

## **Article 26 - Indemnisation des directeurs de musique et de chant**

### Alinéa 1

Une participation annuelle aux frais de direction est accordée aux sociétés de musique de la commune de Pétange. La participation annuelle aux frais de direction est limitée à 6.000€ pour l'Harmonie municipale de Pétange et à 6.000€ pour l'Harmonie municipale Rodange &



Lamadelaïne ainsi qu'à 2.500€ pour l'Harmonie des Jeunes de Pétange et à 2.500€ pour l'Harmonie des Jeunes Rodange & Lamadelaïne.

En contrepartie, les sociétés de musique s'engagent à participer activement aux manifestations et activités d'un intérêt communal, à réaliser au moins deux concerts sur le territoire de la commune et 20 répétitions par an. Un relevé signé par le directeur de musique, reprenant les dates des répétitions est à joindre à la demande de subsides.

#### Alinéa 2

Une participation annuelle aux frais de direction est accordée à la (aux) société(s) de chant - à l'exception de ceux déjà honorés dans le cadre de l'article 24 du présent chapitre - jusqu'à un plafond annuel de 4.000€. En contrepartie, la (les) société(s) de chant s'engage(nt) à participer activement aux manifestations et activités d'un intérêt communal et de réaliser au moins deux concerts sur le territoire de la commune et 20 répétitions par an. Un relevé signé par le directeur de musique, reprenant les dates des répétitions est à joindre à la demande de subsides.

### **Article 27 - Masse d'habillement de la société de musique**

La société de musique bénéficie d'une participation à la masse d'habillement de 40€ par membre actif et par an. En contrepartie, la société de musique s'engage à participer en uniforme aux manifestations et activités d'un intérêt communal. La société doit gérer cette participation financière sur un compte séparé et doit présenter la preuve d'investissement sur demande du collège des bourgmestre et échevins.

### **Article 28 – Performances exceptionnelles**

Pour des performances exceptionnelles non prévues par le présent règlement, le conseil communal, sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, la commission consultative compétente entendue dans son avis, peut allouer une subvention spéciale et en fixe le montant.

### **Article 29 – Rôle coordinateur**

Le conseil communal, sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, la commission consultative compétente entendue en son avis, peut accorder annuellement une subvention aux associations qui prêtent mains fortes et assument un rôle coordinateur lors des manifestations dont la commune de Pétange est l'unique organisatrice (Fête nationale, Nuit du Sport).

Cette subvention s'élève à 200€ par manifestation coordonnée. Cette valeur peut être modifiée par le conseil communal sur proposition du collège des bourgmestre et échevins.

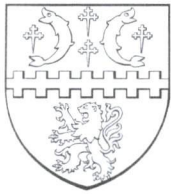
## **Chapitre VII – La carte de membre**

### **Article 30**

L'administration communale peut adhérer à toute association.

A cette occasion, le collège des bourgmestre et échevins propose au conseil communal le paiement d'une cotisation lors de la séance à laquelle sont traités les subsides aux sociétés.

---



## **Chapitre VIII – Dispositions transitoires**

### **Article 31**

L'utilisation des locaux communaux et places publiques, pour l'organisation de manifestations quelconques, donne lieu au paiement de taxes journalières forfaitaires suivant le règlement des taxes en vigueur.

Il en est de même pour la mise à la disposition de raccordements au réseau électrique et/ou à la conduite d'eau y compris la consommation (installation d'une armoire électrique et/ou d'une bouche de distribution d'eau (le raccordement aux installations à partir de l'armoire électrique ou de la bouche d'eau est à charge de l'organisateur) et de la location du kiosque mobile (par manifestation).

Sont dispensés du paiement de ces taxes :

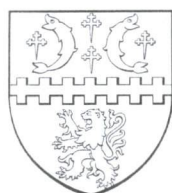
- les sociétés figurant sur la liste des sociétés pouvant prétendre à un subside.

La mise à la disposition d'une salle déterminée pendant un horaire fixe est réservée aux sociétés qui figurent sur le relevé officiel des sociétés subsidiées. Est défini comme horaire fixe une réservation récurrente (entraînements, réunions hebdomadaires etc.).

Toutes autres décisions concernant les indemnités sont abrogées par le présent règlement.

### **ANNEXE – Liste officielle des sociétés subsidiées**

<b>Nom de la société</b>	<b>Catégorie d'activité</b>	<b>Subside de base</b>
Aïkido Pétange	Pratique et propagation de l'Aïkido	250
Amicale de la Seniorie St. Joseph	Activités pour personnes âgées et invalides	250
Amicale Nidderréidéng Rodange	Maintien des anciennes traditions	250
Amicale Péitenger Senioren	Activités pour seniors	250
Amicale des Anciens Princes et Princesses de la Cavalcade de Pétange	Désignation du prince carnaval et organisation de la cérémonie de la remise des clés de l'Hôtel de Ville	250
Amiperas Rodange Lamadelaine	Activités pour seniors	250
Angel's Majorettes de la Commune de Pétange	Majorettes	250
Arbechter Ennerstetzungsveräin Rodange	Activité pour personnes âgées et invalides	250
Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Primaire	Défense des intérêts des élèves	250
Association ornithologique Rodange	Elevage d'animaux	250
CA Red Boys - UA Pétange	Athlétisme	500
Cercle Dramatique Rodange	Théâtre	250
Cercle Nautique Pétange	Natation	500
Cercle philatélique Rodange	Philatélie	250
Cheyto Karateka Lamadelaine asbl	Karaté	250
Chorale Enfantine Sänger vun der Bich	chorale enfantine	500
Chorale municipale Ons Hémecht Pétange	Chorale	500
Chorale Ste Cécile Lamadelaine	Chorale	500
Chorale Ste Cécile Pétange	Chorale	500
Chorale Ste Cécile Rodange	Chorale	500

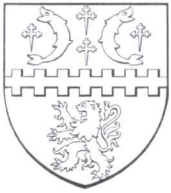


Coin de Terre et du Foyer Lamadelaine	Jardinage	250
Coin de Terre et du Foyer Pétange	Jardinage	250
Coin de Terre et du Foyer Rodange	Jardinage	250
Comité du Souvenir de la Commune de Pétange asbl.	Cérémonies commémoratives	250
Croix Rouge - Section de la Commune de Pétange	Activités sociales - aide aux sinistrés	250
d Rappdeckelen asbl société théâtrale	Cabaret	250
Desch-Tennis Kordall 95 Gemeng Péiteng	Tennis de table	500
FC Rodange 91	Football	500
Foi et Lumière, Fireneen, Minette	Communauté créant des liens étroits entre personnes handicapées mentales, leurs familles et enfants	250
Foyer de l'Enfance asbl - Villa Bambi	Crèche	1000
Foyer du Jour Kordall	Foyer de jour	1000
Handball Club vun der Gemeng Péiteng	Handball	500
Harmonie des Jeunes Pétange	Musique des jeunes	500
Harmonie des Jeunes Rodange & Lamadelaine	Musique des jeunes	500
Harmonie municipale Pétange	Musique	2500
Harmonie municipale Rodange & Lamadelaine	Musique	2500
Hobby 81 de la Commune de Pétange	Activités de loisirs	250
Hondsfrënn 1937 Péiteng	Sport canin	250
Interesseverain Lamadelaine	Tourisme	1250
KaGePe - Karneval Gemeng Péiteng	Carnaval - organisation, coordination et mise en valeur des festivités, manifestations et valeurs traditionnelles et historique	250
Kordall-Steelers	Basketball	500
La Main Tendue asbl Angela	Structure d'écoute et de soutien pour victimes de toutes violences physique, psychique et sexuelles	250
Les Amis de l'école de musique commune de Pétange asbl	Musique	250
Les Amis de l'Histoire de la Commune de Pétange Geschichtsfrënn vun der Gemeng Péiteng asbl	Mise en place et sauvegarde de la mémoire locale	500
Les Amis des jumelages de la commune de Pétange asbl	Jumelages	500
Les Amis du Chien Lamadelaine asbl	Sport canin	250
Letzebuenger Fraen a Mammen - Jeunes Mamans Rodange	Défense de la cause féminine et activités familiales	250
Letzebuenger Fraen a Mammen Lamadelaine	Défense de la cause féminine et activités familiales	250
Letzebuenger Guiden a Scouten - Ste Amalbergue Rodange-Lamadelaine	Scoutisme	250
Letzebuenger Rentner- an Invalideverband Rodange	Activités pour personnes âgées et invalides	250
Millenium Bikers Péiteng	Pratique du sport motocycliste	250
Oeuvre St. Nicolas Lamadelaine	Organisation de la Fête St Nicolas	100
Oeuvre St. Nicolas Pétange	Organisation de la Fête St Nicolas	100



Oeuvre St. Nicolas Rodange	Organisation de la Fête St Nicolas	100
Ordre de la Chevalerie du 7 <sup>e</sup> Centenaire	Récompense annuelle des personnes méritantes dans l'intérêt de la Commune de Pétange	250
Péitenger Guiden a Scouten - Groupe Hl. Franz vun Assisi	Scoutisme	250
Perola-Entente vun de Veräiner aus der Gemeng Péiteng	Promouvoir les intérêts des associations de la Commune de Pétange par une collaboration active	1250
Photo-Club Pétange	Pratique de la photographie	250
Sektjoun Foyer de la Femme Gemeng Péiteng	Activités sociales et familiales	250
Société Avicole Rodange	Elevage d'animaux	250
Société Chorale Lamadelaine	Chorale	500
Société de gymnastique L'Avant-Garde Rodange	Gymnastique	500
Société de gymnastique La Courageuse Pétange	Gymnastique	500
Sportfëscher Péiteng	Sport de la pêche	250
Squash Club de la Commune de Pétange	Squash	500
Syndicat d'Initiative et de Tourisme de la Commune de Pétange asbl	Tourisme et manifestations culturelles	1250
Syndicat d'Initiative Rodange ASBL	Tourisme et manifestations culturelles	1250
Tennis Club de la Commune de Pétange	Tennis	500
Union Cycliste Pétange	Cyclisme	500
Union Cycliste Rodange	Cyclisme	500
Union des Donneurs de Sang Bénévoles Pétange	Dons de sang	250
Union des Femmes Luxembourgeoises	Défense de la cause féminine et activités familiales	250
Union Titus Pétange	Football	500
Volley 80	Volley-ball	500
Z'Chicas	Danse - forme de fitness alliant des éléments d'aérobic	250

Nom de la société	Catégorie d'activité	Subside fixe
Amis des Lépreux de Rodange	Aide aux malades atteints de la lèpre	100
Anciens et Amis du Lycée Technique Mathias Adam	Favoriser les contacts entre les anciens enseignants et élèves du LTMA	100
Association chrétienne des travailleurs italiens Pétange	Vocations sociale et éducative aux ressortissants italiens	100
Association Classe de Neige	Organisation de classes de neige pour l'enseignement primaire	100
B.C. Rubino Gym Luxembourg	Kickboxing / boxe thaïlandaise	100
Broderies sans frontières	Pratique de la broderie par machine et par ordinateur	100
Ferrari and Friends Luxembourg	Sport d'automobiles Ferrari	100
KC Roadrunners Fonderie Rodange	jeux de quilles	100
Konscht-Millen Péiteng asbl	Gérer et animer le site du « Centre WAX »	100



---

Lëtzebuerger Schlager- & Volléksmusekfrënn asbl	mise en valeur et promotion de la chanson et musique folklorique	100
PéitengOnAir - Radio Tele Gemeng Péiteng	Exploitation d'une station radio	100
Toyama Ryu Luxembourg	laido	100
Vespa Club Luxembourg asbl	Activités motocycliste	100
Yoga Club de la Commune de Pétange	Yoga	100

La présente délibération n'est pas sujette à approbation par l'autorité de tutelle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.  
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme:  
Pétange, le 25 février 2020

Le secrétaire,

Le bourgmestre,